



**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/24

QUESTION N°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O)

**L'an deux mille vingt-six
Le huit avril
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISLIN - Patrick MURCIA - Annie METAY
Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ - Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT
Niarale TRAORE – Jocelyne HAMON - Pascal SICRE - Axel OUHSAINE - Murielle SIMON
Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU - Christophe BATAIS - Kaddra ZAZOUI
Alexandre KARP - Séverine MARCO - Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO
Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN - Karlson TABE AYUKNCHONG
Claude CAUËT - Dominique MORIN - Jean-Claude CHEVRIER
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Fahed HADJI - Amélie SANDRIN – Christophe CONNAN

ÉTAIENT ABSENTE ET REPRÉSENTÉE :

Marie-Françoise JOLLY a donné procuration à Claude CAUËT

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Alexandre KARP

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, président de droits, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ **ACTE** du dépôt des listes suivantes :

Pour la liste « Un avenir pour Pierrelaye » :

Titulaires		Suppléants	
Mme Sandrine VIBOUD	1	M. Axel Bouazza OUHSAINE	
Mme Mathilde MISSLIN	2	M. Pascal SICRE	
M. Patrick MURCIA	3	M. Marcel BOTTALICO	
Mme Marie CRUZ	4	M. Christophe BATAIS	
Mme Prisca AUGUSTIN	5	Mme Kaddra ZAZOUI	

Pour la liste « Avec vous pour Pierrelaye » :

Titulaires		Suppléants	
M. Dominique MORIN	1	M. Christophe CONNAN	
Mme Marie-Françoise JOLLY	2	M. Jean-Claude CHEVRIER	
	3		
	4		
	5		

- ✓ **PROCEDE** à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Mme TRAORE et M. TABE AYUKNCHONG sont appelés comme assesseurs pour former le bureau. A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Votants: 33
- Blancs ou nuls : 0
- Exprimés: 33

Ainsi répartis :

Calcul du quotient électoral $(33/5) = 6.6$

	Voix	Attribution au quotient		Attribution au plus fort reste		Total sièges
		Calcul	Sièges	Calcul du reste	Sièges	
Liste « Un avenir pour Pierrelaye »	25	$25 / 6.6 = 3.788$	3	$25 - (3 \times 6.6) = 5.2$	1	4
Liste « Avec vous pour Pierrelaye »	8	$8 / 6.6 = 1.212$	1	$8 - (1 \times 6.6) = 1.4$	0	1

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

- La liste « Un avenir pour Pierrelaye » obtient 4 sièges,
- La liste « Avec vous pour Pierrelaye » obtient 1 siège.

✓ **PROCLAME** élus les membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires		Suppléants
Mme Sandrine VIBOUD	1	M. Axel Bouazza OUHSAINÉ
Mme Mathilde MISSLIN	2	M. Pascal SICRE
M. Patrick MURCIA	3	M. Marcel BOTTALICO
Mme Marie CRUZ	4	M. Christophe BATAIS
M. Dominique MORIN	5	M. Christophe CONNAN

Transmis en Préfecture le : 13/04/2026

Publié(e) le : 13/04/2026

Exécutoire le : 13/04/2026

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET
AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 10 AVRIL 2026

LE MAIRE

M. Eric BOSC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.